

Remboursement des frais annexes de formation

Du nouveau à la rentrée 2017 !

ERRATUM

Une mise en conformité avec la circulaire du 13 janvier 2016 relative à l'indemnisation des déplacements temporaires des personnels civils relevant de L'Education Nationale entraîne une évolution importante du régime de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés aux départs en formation des enseignants, à compter de la rentrée 2017.

Condition d'éligibilité à un remboursement

Les frais annexes sont pris en charge, pour les actions du plan de formation Formiris et du plan académique de formation (rectorat), si les lieux de résidence (administrative ou personnelle/familiale) et de formation ne sont pas situés dans la même métropole.

Nouvelles démarches à effectuer

Pour l'enseignant

Dès les présences en formation validées par Formiris, l'enseignant est informé sur sa messagerie qu'il dispose **d'un délai de 4 semaines** pour faire sa demande de remboursement et la soumettre pour validation à son chef d'établissement.

A compter du 8 septembre, il fait sa demande en ligne sur un **espace personnel dédié sur FormElie**, en justifiant les transports, hébergements et repas engagés.

L'enseignant pourra suivre l'état du traitement de sa demande sur son espace personnel.

Il recevra le règlement par **lettre chèque à son ordre**, adressée à l'établissement.

Pour le chef d'établissement

Le chef d'établissement s'assure de l'accès à l'extranet établissement FormElie. Si problème, il contacte le numéro vert de l'assistance Formiris (0 800 849 949).

Enseignement catholique : Pour les enseignants partant en formation, le chef d'établissement s'assure qu'ils ont bien leurs identifiants et mot de passe Gabriel. Si ce n'est pas le cas, les inviter à aller les récupérer sur le site Gabriel, afin de vérifier notamment leur adresse mail.

Enseignement privé sous contrat hors Gabriel : Pour les enseignants partant en formation, si les enseignants n'ont pas leurs identifiants et mot de passe, le chef d'établissement leur demande leurs adresses mail et les transmet sur la boîte mail gestion-administrative@formiris.org, en indiquant le code RNE de l'établissement.

En amont du départ en formation, le chef d'établissement s'accorde avec l'enseignant sur le lieu de départ déclaré et le mode de transport.

Dès réception d'une notification lui indiquant qu'une déclaration est en attente sur son extranet FormElie à la rubrique « Déclaration de frais annexes de mes enseignants », le chef d'établissement dispose **d'un délai de deux semaines pour valider la déclaration**.

Nouveaux barèmes

Déplacement	Hébergement	Restauration
Véhicule personnel : dès le 1er km, selon barème fiscal applicable Train, Bateau, Avion : frais réels sur justificatifs	Forfait 45€ la nuit (sauf Paris 60€ la nuit) sur justificatifs	Forfait 15,75€ le repas sur justificatifs

Consultez le détail des barèmes sur le site www.formiris.org (rubrique Enseignant/Prise en charge). Pour toute question, invitez les enseignants à contacter le N° Vert de l'assistance Formiris au **0 800 849 949**.